



MEXIQUE¹

Etat: 1.1.2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. ch. IV)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt mexicain		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax					
– Règle		10	-	15		II 1
– Participations dès 10 %		10	10	0		
Intérêts		35	25/30	10/5	Réduction/	II 2
Redevances de licences		5/25/35	-/15/25	10	remboursement	II 3
Services		25	25	0		

II. Particularités

1. Dividendes

Un impôt à la source de 10 % sur les dividendes a été introduit le 1.1.2014. Il est prélevé uniquement sur les bénéfices réalisés dès 2014.

2. Intérêts

- L'impôt à la source mexicain sur des intérêts bancaires versés à des banques dans un Etat avec lequel le Mexique a conclu une CDI est de 4,9 % en règle générale. Ce taux est aussi applicable aux intérêts payés par l'intermédiaire d'institutions financières en relation avec des papiers-valeurs cotés en bourse pour autant que les titres soient enregistrés auprès de la « Special Section of the National Securities Register ».

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

- Les intérêts versés à une institution de réassurance sont soumis à un impôt à la source de 15 %.
- Les intérêts versés à des non-résidents pour le financement de machines et d'équipement sont soumis à un impôt à la source de 21 %.
- Le taux est de 35 % dans tous les autres cas.

3. Redevances de licences

35 % pour les brevets, marques et publicité; 25 % dans les autres cas; 5 % pour le leasing de wagons de chemins de fer.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt mexicain a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur mexicain des revenus. Un remboursement peut être demandé, avec la formule mexicaine 32, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'échéance des revenus.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that
the claimant

Il est attesté par la présente que
le requérant

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income
concerned was a resident of Switzer-
land for the purposes of the double tax
treaty of 3 August 1993 between Swit-
zerland and Mexico.

était à la date d'échéance des revenus
concernés un résident de Suisse au
sens de la convention de double impo-
sition du 3 août 1993 entre la Suisse et
le Mexique.

Date:

Sceau et signature: